

**Arrêté n° 21/767/CM**

**Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements  
Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Le mouvement de grève dans la fonction publique annoncé pour la journée du mardi 5 octobre 2021 et les préavis de grève déposés par les organisations syndicales ;
- L’information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic (DGET) de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l’agglomération marseillaise ;
- L’impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l’absence du nombre requis d’agents d’exploitation ;
- Que la fermeture des tunnels serait de nature à remettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l’impossibilité pour les services de secours d’urgence ou d’incendie de porter assistance à la population en cas d’accident ou de toute autre menace visant les personnes ;

- Qu'il est urgent d'assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise ;
- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;
- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition des personnels de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles :

- M. Hamid Nadouri demeurant 26 rue Colbert 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, le mardi 5 octobre 2021 de 13h30 à 22h00 ;
- M. Houcine Benhabi demeurant chemin de l'Adous 70 route de Gardanne 13710 Fuveau, le mardi 5 octobre 2021 de 13h30 à 22h00 ;
- René Pansechi demeurant 128, rue du vieux Plauzolles 30410 Meyerannes, le mardi 5 octobre 2021 de 13h30 à 22h00.

### **Article 2 :**

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

### **Article 3 :**

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents requis par la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 octobre 2021

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Octobre 2021